

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le VegiPass Sàrl inscrit le partenaire dans le «VegiPass», dans l'intention de vendre ce guide et d'offrir ainsi une plus grande visibilité au partenaire. Le partenaire doit accorder à chaque client «VegiPass» la réduction selon le point 3 du contrat au recto, sauf exceptions décrites au point 2. Le rabais est uniquement valable pour des plats/produits/offres végétariens. Remarques pour la gastronomie: Les boissons sont soumises à consommation. Les boissons et menus enfants sont exclus du rabais. Le rabais s'applique à la somme totale des plats (tous les plats, comme l'entrée, le plat principal et le dessert). Dans la variante 2 (offre 2 pour 1), le rabais s'applique également à tous les plats et, en cas de consommation différente, c'est la personne dont la consommation est la plus chère qui paie. Remarques pour boutiques/boutiques en ligne/autre : le rabais doit être appliqué selon les conditions définies sur le présent contrat.
2. Le partenaire peut refuser la réduction dans les cas suivants :
 - I. L'établissement est complet au moment de la réservation.
 - II. Les clients n'ont pas réservé : uniquement si le point 6 «réservation obligatoire avant la visite» au recto du contrat est coché.
 - III. Les clients font la demande de réduction en dehors de la validité du guide.
 - IV. Les clients ne sont pas deux (gastronomie uniquement).
 - V. Les clients n'ont pas présenté le guide à l'entrée (gastronomie uniquement).
 - VI. Les clients présentent un guide qui a déjà été utilisé dans cet établissement.En cas de non-respect des règles, le partenaire est libre d'agir à sa guise : refuser la réduction, accepter la réduction en avertissant le client, faire une réduction partielle, etc.
3. Le VegiPass Sàrl agit en qualité d'intermédiaire entre les acheteurs du «VegiPass» et la société partenaire. Pour se faire, le VegiPass Sàrl organise la vente du produit «VegiPass», lequel inclut l'offre du partenaire. Le VegiPass Sàrl ne peut être tenue responsable du comportement des clients.
4. Le VegiPass Sàrl émet une fiche unique pour chaque partenaire présent dans le «VegiPass». Sur chaque fiche, un espace dédié (cachet) sert de validation au partenaire. Une fois le prix de vente payé par l'acheteur, le partenaire doit annoter (avec un visa ou un tampon) la page du guide, permettant de valider la prestation. Seule l'action d'annoter (avec un visa ou un tampon) la page du guide, fait office de validation. S'il s'agit du partenaire avec une offre online, la page physique dans le «VegiPass» ne peut être validée. Le client utilise donc le code défini sous le point 3 du contrat ci-joint, c'est au partenaire de limiter que chaque client «VegiPass» ne puisse utiliser qu'une seule fois ce code. De ce fait, chaque client ne peut venir profiter qu'une fois de la prestation dans chaque établissement selon les conditions d'utilisation. Le «VegiPass» n'est pas transmissible. L'intégration du partenaire dans le «VegiPass» est entièrement gratuite et la création graphique est réalisée par VegiPass Sàrl. Les détenteurs du «VegiPass» ont jusqu'à la fin de la durée de sa validité pour bénéficier des prestations proposées dans celui-ci. La durée de validité peut être prolongée de maximum deux mois de manière unilatérale par le VegiPass Sàrl mais uniquement en situation de fermeture imposée à un niveau cantonal ou fédéral comme par exemple pendant la pandémie COVID-19 en 2020 et 2021.
5. La société partenaire s'engage à proposer son offre une seule fois à chaque détenteur du «VegiPass» et à contrôler que le code de validation est bien inscrit de manière manuscrite sur les premières pages du produit, avant d'accorder l'offre.
6. Le contrat est fait en deux exemplaires et remis à chacune des parties.
7. En envoyant le formulaire de contrat en ligne, le partenaire accepte les conditions générales du VegiPass Sàrl qu'il déclare avoir lues et comprises.
8. Le présent contrat est régi par le droit suisse et les parties reconnaissent Zürich/CH comme for juridique.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFAIRES:

- A. VegiPass Sàrl n'est pas tenu d'inclure l'offre dans le "VegiPass" par le présent contrat. La décision d'admission est du ressort de VegiPass Sàrl. Le partenaire n'est pas admis dans le "VegiPass" s'il va à l'encontre des intérêts de VegiPass Sàrl, notamment si l'offre végétarienne est supprimée ou si les valeurs du VegiPass Sàrl sont violées. L'admission dans le "VegiPass" peut être modifiée ainsi que reportée avec l'accord du partenaire.
- B. Le présent contrat ne contraint pas non plus la société VegiPass Sàrl à sortir le produit «VegiPass». Si pour une raison ou une autre, le produit n'était pas diffusé en vu de sa vente, la société partenaire ne pourrait prétendre à aucun dédommagement.
- C. Le/la personne soussignée certifie qu'il/elle n'a pas connaissance d'une décision ou d'un projet de fermeture de l'établissement représenté dans le présent contrat et ce pour les 24 prochains mois.
- D. La validité du guide «VegiPass» est de 13 mois. La validité s'étend du 1er décembre de l'édition parue jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Le point 7 du recto du présent contrat stipule les éditions pour lesquelles le présent contrat est valable.
- E. Le guide «VegiPass» ne peut être prolongé par le partenaire et celui-ci s'engage à accepter le client uniquement si celui-ci se présente avec une édition valable selon les dates ci-dessus. Prolongation voir point 4 ci-dessus.
- F. En cas d'éventuelle cession de commerce, la société partenaire informera sans faute le nouveau propriétaire des obligations existantes envers le VegiPass Sàrl, lesquelles ne sauraient s'éteindre par cession de commerce.
- G. VegiPass Sàrl peut commercialiser le guide «VegiPass» tant par le biais de son site et de sa newsletter que par tout autre plateforme internet, réseaux de vente traditionnels ou de ventes privées.
- H. La société partenaire n'encourt aucun coût ni aucun frais. «VegiPass Sàrl» prend à sa charge tous les frais liés à la commercialisation du guide. (la publicité, la mise à disposition de la plateforme internet, la mise en page du partenaire dans le guide et la création de textes et images pour celui-ci). À noter que la création du guide est réalisée intégralement par notre société, dans le respect de la ligne graphique du guide. Le contenu est créé en collaboration avec l'entreprise, le texte est adapté par VegiPass Sàrl et les photos sont sélectionnées par VegiPass Sàrl. Avant l'impression, le partenaire reçoit un aperçu avant impression de la part du partenaire avec un droit d'opposition et de révision du contenu.
- I. Lorsque qu'un guide «VegiPass» est vendu, le partenaire se voit dans l'obligation d'accepter les nouveaux clients et de leur fournir la prestation inscrite dans celui-ci. La qualité de la prestation fournie et les prix pratiqués doivent être identiques tant pour les clients du guide «VegiPass» que pour les clients traditionnels. Le partenaire est également dans l'obligation d'accepter les clients «VegiPass» durant toute la durée de validité indiquée sous lettre «E» et en tenant compte de la lettre «F» ci-dessus.
- J. Le «VegiPass» ne redistribue aucun montant au partenaire sur la vente du guide «VegiPass». La totalité de la somme encaissée par le partenaire lui revient sans qu'aucune commission supplémentaire ne lui soit facturée par VegiPass Sàrl.
- K. Un guide «VegiPass» de la présente édition sera remis gratuitement au partenaire. Ce partenariat lui permet de vendre le guide «VegiPass» et de bénéficier d'une commission de CHF 20.- par pièce, dans les limites des stocks disponibles. Le prix de vente à des tiers est de CHF 79.- et ne doit pas être modifié par le partenaire. Ce dernier a toutefois la possibilité de demander une offre spéciale s'il souhaite en faire profiter ses collaborateurs à un prix plus attractif.
- L. En cas de non-respect des points décrits ci-dessus, la partie fautive devra réparer le préjudice supporté par l'autre partie.

Entreprise Partenaire

Lieu, Date _____

Nom _____

Signature _____

VegiPass Sàrl

Lieu, Date _____

Nom _____

Signature _____